**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

# AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABILES À VOTER

## RÈGLEMENTS 270-01, 408-01, 436 ET 437

**REGISTRE : 3, 4, 5 et 6 avril 2023**

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire **de l'ensemble de la Ville**.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance extraordinaire tenue le 27 mars 2023, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté les règlements suivants :

   **Règlement 270-01** modifiant le Règlement 270 décrétant des travaux de réfection des infrastructures dans le secteur de l'Écoquartier Champlain ainsi qu'un emprunt de 5 440 000 $ pour pourvoir au paiement desdits travaux

   **Règlement 408-01** abrogeant le Règlement 408 décrétant l'acquisition du lot 4 516 595 ainsi qu'un emprunt de 4 142 000 $ pour pourvoir à son paiement

   **Règlement 436** pour emprunter la somme de 2 000 000 $ afin de pourvoir au paiement des honoraires professionnels pour effectuer diverses études et des inspections d'infrastructures

   **Règlement 437** décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 8 500 000 $ pour la réalisation de travaux dans les arénas et divers bâtiments municipaux sur le territoire de la Ville

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville peuvent demander que les Règlements 270-01, 408-01, 436 et 437 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

   Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, les 3, 4, 5 et 6 avril 2023 **au Service du greffe de la Ville situé au 4e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield**.

4. Le nombre de demandes requis pour que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de 2391 personnes pour chacun des règlements.

   Si le nombre n'est pas atteint pour chacun des règlements, les Règlements 270-01, 408-01, 436 et 437 seront réputés approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 8 h 30 le 7 avril 2023, au: https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-en-attente.

6. Les Règlements 270-01, 408-01, 436 et 437 peuvent être consultés au : https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-en-attente.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité**

7. Toute personne qui, le 27 mars 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;

- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois;

- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 27 mars 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

11. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée ni être inscrit sur une liste référendaire à plus d'un titre.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 29 mars 2023.

Josée Bourdeau, notaire
Greffière adjointe